



R.P.I. RÉAUVILLE/MONTJOYER

Tél. école de Réauville : 04 75 98 56 46

Mail : cantine-periscolaire.reauville@orange.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 25/07/2025

ID : 026-212602619-20250721-2025_07_21_036-DE



Année scolaire 2025-2026
Délibération n°2025-07-21-36

CANTINE SCOLAIRE et PÉRISCOLAIRE à Réauville **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation de la cantine et des temps périscolaires pour les élèves du R.P.I. Réauville/Montjoyer.

La cantine et le périscolaire sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré à Réauville par des personnels sous la responsabilité du Maire.

Ces services fonctionnent dès le jour de la rentrée et jusqu'au dernier jour d'école, à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi pour la cantine.

La fréquentation de la cantine et du périscolaire peut être régulière ou exceptionnelle.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement des services, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.).

Mesures communes aux services cantine et périscolaire

I – L'INSCRIPTION AUX SERVICES DE CANTINE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

L'inscription préalable à la cantine scolaire et au périscolaire est obligatoire et doit être renouvelée tous les ans. En fin d'année scolaire, le dossier d'inscription rempli et signé par la famille est remis aux enseignants des écoles qui centralisent l'ensemble des dossiers pour transmission en Mairie. Toutefois il est possible d'obtenir un dossier d'inscription à la mairie.

Un certificat médical est obligatoire, à chaque rentrée, pour signaler toute allergie alimentaire. Il doit accompagner la fiche d'inscription à la cantine et au périscolaire.

a) Les familles qui ont déjà un accès au logiciel Gestion cantine

Elles doivent vérifier et mettre à jour les informations sur leur portail famille.

b) Les familles qui n'ont pas encore accès au logiciel Gestion cantine

La collectivité ouvre les comptes de chaque famille ce qui génère automatiquement un mail d'inscription à destination des parents, comprenant les modalités de connexion au portail famille, identifiant et mot de passe.

Il est possible pour les parents séparés d'avoir chacun un compte. Chacun règlera ses réservations.

L'inscription aux services cantine et périscolaire sera validée uniquement si toutes les factures de l'année scolaire précédente sont réglées.

II – LES RÉSERVATIONS DES REPAS ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRE

Les réservations se font exclusivement via le logiciel *Gestion cantine*, compatible PC, tablette et smartphone. Ce logiciel est aux normes RGPD.

a) Les réservations

Elles se font le jeudi avant 9 h pour la semaine suivante.

Pour la rentrée des classes (le lundi 1er septembre 2025) les inscriptions à la cantine et au périscolaire se feront le jeudi 28 août 2025 avant 9 h dernier délai pour toute la semaine du 1er au 5 septembre.

Par la suite les inscriptions à la cantine et au périscolaire devront obligatoirement être faites le jeudi avant 9h pour la semaine suivante.

Toutefois, exceptionnellement et sur demande par mail ou par téléphone auprès du secrétariat de la Mairie de Réauville, les réservations du périscolaire pourront être modifiées la veille avant 12h pour le lendemain, sauf pour le jeudi, la demande de modification devra intervenir le mardi avant 12h.

Toute réservation hors délai sera facturée 5,00 € pour la cantine et 2,00 € pour le périscolaire.

III – LE PAIEMENT

Le trésor public envoie par courrier postal un avis des sommes à payer à régler par Carte Bancaire directement sur le site internet des finances publiques ou par chèque ou espèces directement au SGC de Pierrelatte.

Pour toute difficulté d'utilisation du logiciel, les parents sont invités à contacter le secrétariat de mairie par mail « cantine-periscolaire.reauville@orange.fr » ou par tél. au 04 75 98 51 16 entre 9h et 17h les jours d'école.

IV – LES TARIFS

Les tarifs sont proposés et votés par le Conseil municipal.

La délibération n°2025-07-21-35 du 21 juillet 2025 fixe le prix du repas à 3,50 €, prix payé par les parents pour l'année scolaire 2025/2026. Les communes participent à hauteur de 0.30 €.

En cas de réservation hors délai le prix du repas sera facturé 5,00 €.

La délibération n°2025-07-21-35 du 21 juillet 2025 fixe le prix du périscolaire comme suit :

- Matin et / ou soir : 1,50 €
- 16h30-17h : créneau gratuit uniquement pour les fratries scolarisées un à Montjoyer et l'autre à Réauville. *Si l'enfant reste au-delà de 17h, le périscolaire sera facturé au tarif hors délai car non prévu.*
- Hors délai : 2,00€

V – ASSURANCE

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services cantine et périscolaire.

Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ces services.

La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

La cantine

VI - ANNULATION DE REPAS

Elle doit être exceptionnelle, pour un motif grave et imprévisible, et dûment justifiée (fournir certificat médical, avis d'hospitalisation, etc. ...)

Tout repas commandé est dû, sauf dans les cas particuliers suivants :

- S'il n'y a pas école à Montjoyer en raison de l'absence de l'ATSEM, sur demande de la mairie de Montjoyer qui est dans l'incapacité de remplacer l'ATSEM
- S'il n'y a pas école en raison de l'absence d'un professeur des écoles et si l'information est communiquée le matin même,
- Si le transport scolaire n'est pas assuré pour les enfants habitants Montjoyer et si les repas ne sont pas servis.
- En cas de directive préfectorale spécifique.

VII – LES REPAS

Les repas sont livrés par PLEIN SUD RESTAURATION dont le site de confection est situé à Châteauneuf-du-Rhône et le siège social à Montélier, RCS de Romans n°505 257 733 000 12.

Les menus sont consultables sur le portail famille de gestion-cantine.

Seuls les repas fournis par PLEIN SUD RESTAURATION seront servis à la cantine. Aucun repas préparé à l'extérieur ne sera accepté (sauf en cas de PAI).

Tout repas commandé est consommé sur place, à la cantine, exclusivement, et non au domicile des enfants.

VIII - FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE : DROITS ET OBLIGATIONS

a) Obligations

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre.

b) Rôle et obligations du personnel du restaurant scolaire

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- l'application des méthodes HACCP (hazard analysis critical control point),
- la conservation des aliments,
- le bon respect de la chaîne du froid et du maintien en température des plats chauds,
- toute situation anormale touchant aux installations,
- les éventuels incendies.

c) Rôle et obligations du personnel de surveillance

Le personnel affecté au restaurant scolaire joue aussi un rôle de personnel d'éducation à la vie en collectivité. C'est un rôle difficile qui demande de grandes qualités d'écoute et de bon sens. Il devra dialoguer avec les parents et prendre note de leurs remarques qu'il transmettra au Maire.

Le personnel d'encadrement en charge de la surveillance doit :

- Récupérer les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se nettoie les mains ;
- Sensibiliser les enfants au goût et au respect de la nourriture, éviter le gaspillage ; les encourager à goûter de tous les plats et les inciter à manger, sans pour autant être forcés ;
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel. (Il informe l'Enseignante ou le Maire des différents problèmes) ;

- Prévenir toute agitation et ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter ;
- Prévenir l'Enseignante ou le Maire (ou ses représentants élus, en charge du restaurant scolaire) dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas ;

En cas d'accident d'un enfant durant l'interclasse du midi, le surveillant a pour obligation :

- En cas de blessures bénignes, d'apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition.
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, de faire appel aux urgences médicales (pompier 18, SAMU 15) et d'en référer au Maire et à ses représentants.
- En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

À l'occasion de tels événements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué à la Mairie, il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant et ne pourra être administré à l'enfant par le personnel.

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés dès l'inscription. Un Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) associant la famille de l'enfant, les personnels de santé scolaire et le service de restauration sera alors obligatoirement mis en place. Dans ce cadre, il est demandé que les parents des élèves concernés apportent le repas ainsi que les contenants et couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité. La mairie est dans ce cas déchargée de toutes responsabilités. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé à chaque rentrée.

d) Obligations des enfants

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi. Cependant, les heures de repas représentant un apprentissage des rapports avec ses semblables et du savoir-vivre, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades, et le personnel de service ;
- La nourriture qui lui est servie ;
- Le matériel mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couverts, tables, chaises, autres...

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas d'incivilités graves et répétées, la Municipalité entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents de l'enfant.

Après trois avertissements, la sanction d'exclusion pourra être prononcée.

e) Obligations des parents ou assimilés

Les parents trouvent un interlocuteur auprès du personnel de surveillance avec lequel ils pourront dialoguer. Les parents responsables de leur enfant doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite au paragraphe VIII alinéa d. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article : en particulier en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le surveillant. Le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

f) Consignes générales

Les parents doivent fournir :

- 1 serviette en tissu avec le nom et prénom de leur enfant. Elle est lavée sur place chaque semaine.

Sont interdits dans l'enceinte de l'école :

- les jeux électroniques et téléphones portables,
- les ballons de foot en cuir.

Éviter les bijoux de valeurs.

Tout mauvais comportement pourra être sanctionné par une exclusion de la cantine.

Le périscolaire

IX - LES HORAIRES ET LES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PÉRISCOLAIRE

a) Les horaires

Accueil des enfants : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30.

Pour les enfants qui ont une sœur ou un frère scolarisé(e) sur l'école de Montjoyer, l'élève scolarisé à Réauville pourra fréquenter le périscolaire de 16h30 à 17h gratuitement en réservant ce créneau sur le logiciel gestion-cantine.

Dans tous les cas, pour les élèves de maternelle, le temps de trajet de 8h35 à 8h45 entre Réauville et Montjoyer n'est pas considéré comme du périscolaire.

Les enfants de maternelle arrivant avec le bus de 17 h doivent être récupérés à la descente par leurs parents ou personnes habilitées. En cas d'absence, l'enfant sera pris en charge par le périscolaire, qui sera facturé au tarif hors délai.

Tout changement devra être communiqué par écrit, via le cahier de liaison ou par mail auprès des enseignant(e)s ET de la Mairie, et devra rester exceptionnel. Le personnel tiendra compte uniquement des demandes écrites.

b) Le fonctionnement du temps périscolaire du soir

Le périscolaire est un moment de détente pour l'enfant.

Les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs en toute autonomie.

Le personnel communal encadrant le périscolaire, assure la garde et la surveillance des enfants qui lui sont confiés.

Dans son rôle éducatif, il anime cet espace de temps tout en se faisant respecter et en respectant les enfants.

Le personnel communal signale aux parents concernés tout comportement portant atteinte au bon état d'esprit collectif, puis si besoin au Maire, par le biais d'avertissements écrits.

c) La sortie du périscolaire du soir

Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment, jusqu'à 18h30 au plus tard. **En cas de retard imprévu, il est demandé aux parents d'alerter le personnel communal pour assurer la sécurité des enfants.**

Tout retard répété sera signalé aux parents par la Mairie et celle-ci pourra prendre des sanctions d'exclusion temporaire.

Si un enfant n'est pas récupéré à la fermeture de l'accueil périscolaire du soir et si aucune personne autorisée à venir le chercher n'a pu être jointe, la mairie pourra appeler la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

Pour la sécurité des enfants, le personnel communal veillera à respecter les consignes remises par les parents sur l'autorisation de sortie signée par leur soin. Sans autorisation écrite des parents, l'enfant ne sera confié qu'à son père, sa mère ou son représentant légal.

Une attention toute particulière est donnée pour les enfants de maternelle qui doivent être sans faute récupérés par un parent ou une personne dûment autorisée.

d) Droits et obligations

Les règles énoncées au paragraphe VIII s'appliquent également au temps périscolaire.

X – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur au secrétariat de la Mairie.
Un exemplaire est remis à chaque famille en début d'année scolaire. Une attestation de lecture et d'acceptation de ce règlement sera visée par les parents et retourner en mairie.

Réauville, le 21 juillet 2025

Le Maire,
Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le
Affiché le



ATTESTATION DE LECTURE ET D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET PERISCOLAIRE 2025 / 2026

Je soussigné(e)..... atteste avoir lu et accepté le
règlement intérieur de la cantine et du périscolaire 2025/2026 pour le RPI Réauville/Montjoyer.

Date :

Signature des parents

**A RETOURNER
le 15 septembre 2025
AU PLUS TARD**